

# COMMUNE DE LOCMARIA

## ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

- ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

- MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES

- MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

23 juillet 2019 – 7 septembre 2019

## Partie 2.3 – CONCLUSIONS ET AVIS SUR LA MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Le 6 décembre 2019

**Michelle TANGUY**, présidente de la commission d'enquête

**Danielle FAYSE, Jean-Paul BOLEAT, Bertrand QUESNEL, François-René CLOAREC**, membres de la commission d'enquête



## Table des matières

Préambule .....	2
1. Rappel du projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées .....	2
2. Bilan de l'enquete publique unique .....	4
3. Appréciations de la commission d'enquete sur les observations du public et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage.....	6
4. Conclusions et avis de la commission d'enquete .....	8



*Dans le rapport d'enquête publique unique, constituant la première partie du présent document, ont été présentés les trois projets objets de l'enquête publique unique prescrite par arrêté n° 2019-046 du maire de Locmaria en date du 1 juillet 2019, la composition des dossiers soumis à enquête, l'organisation et le déroulement de celle-ci.*

*Les observations formulées sur le projet d'élaboration du PLU ont été résumées dans le rapport d'enquête et ont été analysées en tenant compte de la réglementation en vigueur, du contexte communal et des perspectives de développement de l'urbanisation de la commune ainsi que des compléments d'informations apportés par la Communauté des Communes de Belle-Île (CCBI) dans son mémoire en réponse figurant dans son intégralité en annexe 4 du rapport d'enquête.*

*Dans cette seconde partie, il appartient à la commission d'enquête d'apporter des appréciations sur le projet de mise à jour du zonage d'assainissement eaux usées soumis à enquête, sur les observations recueillies auprès du public et présentées par thématique puis d'émettre un avis personnel et motivé.*

## **PREAMBULE**

À la procédure d'élaboration du PLU de maîtrise d'ouvrage communale, s'ajoute **la procédure de mise à jour du zonage d'assainissement eaux usées sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de Belle-Île.**

L'élaboration du PLU de Locmaria, prescrite par délibération du conseil municipal en date du 22 novembre 2011, justifie de mettre à jour le zonage d'assainissement eaux usées afin de le mettre en adéquation avec le développement urbain attendu de la commune et intégrer les extensions de réseaux réalisés.

La Communauté de Communes de Belle-Île qui assure la maîtrise d'ouvrage et la gestion du service Assainissement Eaux Usées a, par délibération en date du 18 juin 2018, chargé la commune de Locmaria d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique unique.

**Par arrêté N°2019-046 du 1 juillet 2019 (annexe 1), M. Le Maire de Locmaria a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique ayant pour objet :**

- L'élaboration du PLU
- La mise à jour du zonage d'assainissement eaux pluviales
- **La mise à jour du zonage d'assainissement eaux usées**

## **1. RAPPEL DU PROJET DE MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

Depuis les années 1996-1997, les communes de Belle-Île-en-Mer disposent d'un zonage d'assainissement des eaux usées. En 2015 ce zonage a fait l'objet d'une actualisation sur la base du POS alors en vigueur.

A partir de 2009 la communauté de communes de Belle-Île-en-Mer (CCBI), qui a la compétence eaux usées, a engagé un programme de modernisation et d'extension de ses installations d'assainissement collectif.

En 2015, la CCBI a engagé une étude de programmation d'assainissement afin d'estimer les possibilités de raccordement des hameaux de Caspern et Moulin de Caspern, Kersablen, Bordustard, Grand Village, Calastren, Pouldon, Le Colety et Bordery.

Depuis la situation a évolué. Les hameaux Antoureau, Kerdenet, Caspern, Moulin de Caspern et Borgrouader ont été raccordés en 2016.

En 2016-2017 la CCBI a réalisé les travaux de construction des stations d'épuration de type lit de roseaux de 1350 EH sur Bangor Bourg et 600 EH sur Bangor-Petit Cosquet.

Par contre les hameaux de Bordustard, Kersablen, le Colety, Pouldon, Grand-Village, Calastren et Bordery restent en assainissement non collectif en raison notamment de l'arrêt des subventions octroyées par le département.

A partir de l'état des lieux, des orientations de la révision du zonage réalisé en 2015, des possibilités de raccordement sur les stations d'épuration et des projets d'urbanisation, un plan de zonage a été établi répartissant le territoire de Belle-Île en deux modes d'assainissement : l'assainissement collectif et par exclusion l'assainissement non collectif.

Le plan de zonage d'assainissement des eaux usées permet avec des codes couleur de préciser à la parcelle, les contraintes liées aux usages de l'eau avec en priorité l'infiltration des eaux usées après traitement

Pour l'assainissement non collectif, le territoire est divisé en 4 catégories selon l'usage de l'eau :

- Pour une habitation située dans le bassin d'alimentation d'un captage d'eau potable, l'infiltration des eaux après traitement est totale et obligatoire, aucun rejet ne peut être toléré. Les bassins versants en amont des captages et des retenues sont identifiés par un fond bleu.
- Pour une habitation située dans le bassin d'alimentation d'un captage d'eau potable en projet, l'infiltration totale, partielle ou saisonnière des eaux usées traitées est à privilégier dès que possible. L'infiltration totale sera obligatoire à compter de l'arrêté établissant les périmètres de protection des captages. Les bassins versants en amont des captages et des retenues sont identifiés par un fond rose.
- Pour une habitation située dans le bassin versant d'un site de profil de baignade faisant l'objet d'une surveillance de la qualité des eaux, l'infiltration partielle ou saisonnière des eaux usées traitées est obligatoire. Les bassins versants en amont des sites officiels de baignade sont identifiés par un fond vert.
- Pour le reste du territoire n'ayant pas d'usage officiellement recensé, l'infiltration totale, partielle ou saisonnière des eaux usées traitées est à privilégier dès que possible. Ces secteurs sont identifiés sur les plans de zonage par une absence de couleur.

Les secteurs desservis par l'assainissement collectif sont identifiés par un fond jaune (voir carte page suivante).

Dans le cadre du dépôt à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) d'une demande d'examen au cas par cas, la MRAe a décidé de soumettre à évaluation environnementale le zonage d'assainissement des eaux usées (décision du 20 Août 2018).

Cette évaluation environnementale conclut que :

*« Le parc des stations d'épuration est en capacité de traiter les eaux usées collectées et celles qui seront générées par les projets d'urbanisme. Seule celle du Petit Cosquet (Bangor) présente quelques semaines par an une surcharge organique non expliquée pour le moment. Cette surcharge était constatée sur la station de Bruté (le Palais) sur la période 2014-2017. Depuis la déconnexion du refoulement de Bangor sur la station de Bruté, cette surcharge se retrouve sur la station du Petit Cosquet. C'est pourquoi la communauté de communes de Belle Île en Mer procède actuellement un diagnostic de réseau afin de déterminer l'origine de cette surcharge et d'apporter les solutions pour remédier à cet état. D'autre part, la collectivité a engagé des travaux et des actions visant à diminuer les*



- d'être informé de la tenue de l'enquête publique unique ;
- d'être reçu et renseigné sur le projet dans de bonnes conditions ;
- de formuler ses observations sur les projets d'élaboration du PLU et de **mise à jour des zonages d'assainissement** eaux pluviales et **eaux usées de la commune**.

Au cours des 9 permanences réparties sur tous les jours de la semaine y compris le samedi , un ou plusieurs membres de la commission d'enquête rencontré plus de 260 personnes.

Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions matérielles malgré une forte affluence. La salle de réunion mise à disposition lors des permanences était adaptée pour recevoir le public en nombre. Les permanences se sont déroulées dans un excellent climat d'écoute et d'échanges.

**L'enquête publique unique**, qui a essentiellement intéressé les propriétaires et les associations, a fait l'objet de 118 interventions représentant 251 observations pour le PLU, 3 observations pour la mise à jour du zonage d'assainissement eaux pluviales et **12 observations pour la mise à jour du zonage d'assainissement eaux usées**.

Ces observations sont synthétisées dans le rapport d'enquête publique unique.

Le 8 octobre 2019, la commission d'enquête a rencontré :

- pour le PLU et la mise à jour du zonage d'assainissement eaux pluviales : M. MICHET DE LA BAUME, maire de LOCMARIA, Mme FLAMENT 1ère adjointe LOCMARIA et Mme LECARME, service urbanisme, Mme ROSTAING du bureau d'études CITTÀNOVA.
- **pour la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées** : Mme LE BLANC vice-présidente à l'assainissement à la communauté de communes et M. BESNIER responsable déchets ménagers et assimilés/Assainissement à la communauté de communes.

Ces entretiens, dont l'objet était la présentation et la remise des procès-verbaux de synthèse de l'enquête publique unique, a permis d'échanger sur les observations et de poser des questions.

En application de l'article R123-18 du code de l'environnement la commission d'enquête a invité la CCBI, maître d'ouvrage, à faire part de ses observations éventuelles à la lecture du procès-verbal portant sur la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées.

La commission d'enquête a réceptionné le mémoire en réponse de la communauté de communes par mail le 23 octobre 2019 (*annexe 4 du rapport d'enquête publique unique*).

Afin de se forger une opinion, de rédiger ses conclusions et de donner son avis, la commission d'enquête a étudié attentivement le dossier présenté à l'enquête et le mémoire en réponse de la CCBI,

### **3. APPRECIATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET LE MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE**

<b>Réf. Observation (suivant registre)</b>	<b>NOM Prénom (intervenant)</b>	<b>Synthèse des observations</b>	<b>Secteurs</b>	<b>Appréciations Commission Enquête</b>
R11	NOC M.	Discontinuité du secteur épandage autorisé hors zone constructible au niveau de la côte sur règlement graphique : pose problème lors de la séparation de 2 maisons sur système commun. Demande modification plan	Samzun	Il appartiendra à la CCBI d'apporter une réponse technique à cette demande
R16a/b	AG (anonyme)	Demanda la mise à l'étude de projets d'assainissement EU micro collectifs par lagunage (comme à Arnaud)  Demanda une transmission efficace des dossiers et archives SPANC lors du changement de prestataires.		La CCBI dans son mémoire en réponse précise qu'aucune opération d'extension des réseaux d'assainissement n'est prévue dans la programmation pluriannuelle d'investissement votée en février pour la période 2019-2030  Il existe un éventail de dispositions techniques devant être validées au cas par cas par le SPANC permettant de garantir des capacités épuratoires performantes quel que soit la nature et la superficie des terrains  Il appartiendra à la CCBI d'apporter une réponse technique à cette demande
L25d	CROIBIER N.	insuffisances non maîtrisées de l'assainissement, non prises en compte dans le projet de PLU.  Les "Entités Urbaines Significatives" envisagées ne disposent pas toutes d'un assainissement collectif (ex : Samzun aussi inclus en partie dans la bande des 100m	Le Skeul	La CCBI dans son mémoire en réponse précise qu'aucune opération d'extension des réseaux d'assainissement n'est prévue dans la programmation pluriannuelle d'investissement votée en février pour la période 2019-2030
L26b	TANGUY G	Ajouter un zonage des systèmes d'assainissement non collectif en limite de l'emprise du village.  Demanda de ne pas imposer la mise en conformité des systèmes d'assainissement individuel pour les hameaux prévus en assainissement collectif si les réseaux sont réalisés rapidement		Il n'y a pas d'autorisations prévisibles de constructions complémentaires sur le Skeul. Dans ce cadre une extension de zonage ne se justifie pas.
L27g	TANGUY G.	Les boues des lagunes d'assainissement collectif sont épandues dans les parcelles agricoles. Comment faire en agriculture bio qui l'interdira à l'avenir ?		Il appartiendra à la CCBI d'apporter une réponse technique à cette demande

Réf. Observation (suivant registre)	NOM Prénom (intervenant)	Synthèse des observations	Secteurs	Appréciations Commission Enquête
M12	Gerveur-Da-Viken	Insuffisances actuellement non maîtrisées de l'assainissement non prises en compte au PLU		Il appartiendra à la CCBI d'apporter une réponse technique à cette demande
M15n	MOULINIER Y.	Favoriser les toilettes sèches en tous lieux		Il existe un éventail de dispositions techniques devant être validées au cas par cas par le SPANC permettant de garantir des capacités épuratoires performantes quel que soit la nature et la superficie des terrains. Cette proposition pourra être étudiée pour compléter le règlement d'assainissement. Il appartiendra à la CCBI d'apporter une réponse technique à cette demande
M15q	MOULINIER Y.	Assainissement non collectif : taux de conformité (0,2% en 2016) faux, les défauts sans obligation de mise en conformité (52%) sont exclus du calcul. Dispenser de remise en conformité les hameaux bientôt raccordés au réseau collectif		La CCBI dans son mémoire en réponse précise qu'aucune opération d'extension des réseaux d'assainissement n'est prévue dans la programmation pluriannuelle d'investissement votée en février pour la période 2019-2030
M23k	CPIE	Le taux global de conformité des systèmes d'assainissement individuel est surestimé puisqu'il exclut les systèmes non conformes mais qui bénéficient d'une non obligation de mise aux normes sauf en cas de vente. Ne pas imposer la mise en conformité des systèmes d'assainissement individuel pour les hameaux prévus en assainissement collectif si les réseaux sont réalisés rapidement		La CCBI dans son mémoire en réponse précise qu'aucune opération d'extension des réseaux d'assainissement n'est prévue dans la programmation pluriannuelle d'investissement votée en février pour la période 2019-2030
M26 c	PRUNIER F	Contraintes liées à l'assainissement non évoquées		Il appartiendra à la CCBI d'apporter une réponse technique à cette demande
M43d	GLODEK A.	Revoir stationnement et réseau assainissement aujourd'hui problématiques	Samzun	La CCBI dans son mémoire en réponse précise qu'aucune opération d'extension des réseaux d'assainissement n'est prévue dans la programmation pluriannuelle d'investissement votée en février pour la période 2019-2030.

### Question de la commission d'enquête

- *L'abandon des extensions de réseaux eaux usées initialement prévues Le Colety, Pouldon (Poldron) est-il provisoire ou définitif ?*

#### **Dans son mémoire en réponse, la CCBI expose que :**

Le nouveau zonage EU validé en 2015 et revu en 2018 classe les villages relevant du SPANC en zonage d'assainissement non collectif. Les villages de Pouldon et du Coléty en font partie. Aucune opération d'extension des réseaux d'assainissement n'est prévue dans la programmation pluriannuelle d'investissement votée en février pour la période 2019-2030.

#### **4. CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

Le territoire Bellilois présente un grand intérêt environnemental comme en témoigne la présence de sites et d'espèces d'intérêt communautaire ayant justifiés leurs protections réglementaires (Natura 2000, ZNIEFF...) et foncières.

Le traitement de toutes les eaux usées (individuelles ou collectives) avant rejet dans le milieu naturel est une nécessité impérieuse pour répondre à l'objectif de reconquête de la qualité de l'eau en application de la loi sur l'eau et du SDAGE Loire-Bretagne.

Pour la période 2016-2021, le SDAGE Loire-Bretagne fixe un objectif de bon état écologique des eaux du milieu récepteur qu'est l'Océan Atlantique pour Belle-Ile.

La sensibilité du milieu récepteur (Océan Atlantique) et des usages de ce milieu récepteur (baignade, pêche...) justifie la mise en place de systèmes d'assainissement collectifs ou individuels performants.

Dix plages font l'objet d'un suivi de la qualité des eaux par les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Sur les 10 plages, 9 font état d'une excellente qualité des eaux de baignade en 2017.

Les stations de Le Skeul d'une capacité nominale de 1000 EH, de Borderhouat d'une capacité nominale de 400 EH et le Grand Cosquet d'une capacité nominale de 500 EH traitent les eaux usées de la commune.

La commission d'enquête retient que :

- la station du Skeul est en capacité de traiter les usées actuelles et futures (230 EH) compte tenu de sa capacité résiduelle d'environ 500 EH
- la station de Borderhouat est en capacité de traiter les usées actuelles compte tenu de sa capacité résiduelle d'environ 110 EH
- la station du Grand Cosquet est en capacité de traiter les usées actuelles et futures compte tenu de sa capacité résiduelle d'environ 285 EH

L'évolution du périmètre du zonage d'assainissement collectif est la conséquence, d'une part, du choix intercommunal d'abandonner les extensions de réseaux prévus en 2015 vers certains hameaux, et d'autre part, d'adapter à l'enveloppe urbanisable prévue au projet de PLU en cohérence avec le choix communal de réduire la consommation foncière à 2.7 ha sur les 10 prochaines années (soit une réduction de 83% par rapport aux années précédentes)

Concernant la situation de l'assainissement non collectif à l'échelle de l'île, la commission d'enquête rappelle que, en 2017, 49% des 2600 installations situées dans des zones à enjeu sanitaire (captage d'eau potable, zone de baignade) nécessitaient une réhabilitation sous 4 ans. Le SPANC poursuit ses missions de contrôle et d'aide pour la réalisation des travaux de mise en conformité pour les 1274 installations concernées.

Pour les zones à enjeu sanitaire de baignade, 695 obligations de travaux ont été notifiées. La commission d'enquête constate qu'à ce jour seulement 9% des installations ont été mises aux normes. Elle ne peut qu'encourager la CCBI à poursuivre dans cette voie, malgré le tarissement annoncé des aides publiques.

L'ensemble de ces considérations conduit la commission d'enquête à émettre **un avis favorable à la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Locmaria telle que décrite dans le dossier soumis à enquête publique**

Le 6 décembre 2019

#### La commission d'enquête

Michelle TANGUY  
Présidente

Danielle FAYSSE

Jean-Paul BOLEAT

Bertrand QUESNEL

François CLOAREC

